Informations de base

2012/0213(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée **Subject** 3.20.01.01 Sécurité aérienne 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL)	21/11/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive DE GRANDES PASCUAL Luis (PPE) LEICHTFRIED Jörg (S&D) MEISSNER Gesine (ALDE) LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE) FOSTER Jacqueline (ECR)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3252	2013-07-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2013	Publication de la proposition législative	05822/2013	Résumé
12/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/2013	Vote en commission		

30/04/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0157/2013	Résumé
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0192/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
09/07/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0213(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/7/10208

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE506.197	06/03/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0157/2013	30/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0192/2013	21/05/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	13792/2012	01/10/2012	
Document annexé à la procédure	17565/2012	13/12/2012	
Document de base législatif	05822/2013	12/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2012)0439	02/08/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0439	07/12/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0305
JO L 160 29.05.2014, p. 0002 Résumé

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

2012/0213(NLE) - 02/08/2012

OBJECTIF : conclure un accord établissant un cadre général pour une coopération renforcée entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTEXTE : le 6 octobre 2011, le Conseil a donné mandat à la Commission pour ouvrir des négociations avec l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol), en vue de la conclusion d'un accord de coopération entre l'Union européenne (UE) et Eurocontrol.

La Commission a donc négocié, au nom de l'Union, l'accord en objet, lequel a été signé par les deux parties le 24 avril 2012 sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le projet d'accord est un instrument juridique contraignant efficace qui favorise la coopération technique entre les parties. Il établit un cadre général qui permet la mise en œuvre d'activités de coopération dans le domaine de l'ATM et de politiques connexes. L'accord proposé ne fait peser aucune charge financière ou administrative supplémentaire sur les autorités des États membres.

CONTENU : avec la présente décision, il est proposé de conclure, au nom de l'UE, un accord établissant un cadre général pour une coopération renforcée avec Eurocontrol.

Principes: l'accord devrait :

- reconnaître les principes du ciel unique européen, notamment i) **le rôle de l'UE en tant que régulateur unique en matière de gestion du trafic aérien** (ATM) ; ii) **le recours à l'expertise technique d'Eurocontrol afin d'aider l'UE à améliorer l'ATM en Europe** conformément au cadre juridique du ciel unique européen ;
- soutenir l'UE dans la mise en œuvre et le développement du ciel unique européen et d'autres politiques associées (environnement, changement climatique et recherche).
- faciliter la poursuite de la réforme institutionnelle d'Eurocontrol, par exemple en instaurant de nouvelles relations entre Eurocontrol et l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA),

- fournir un cadre pour le traitement d'aspects potentiellement sensibles tels que la coopération paneuropéenne entre civils et militaires.

Principaux objectifs et contours de la coopération proposée : le projet d'accord définit les modalités et conditions d'un renforcement de la coopération entre l'UE et Eurocontrol afin de soutenir l'UE dans la mise en œuvre et le développement de l'ATM conformément au cadre juridique du ciel unique européen et aux politiques connexes de l'UE.

Les objectifs sont les suivants:

- contribuer à une mise en œuvre cohérente et rapide du ciel unique européen au sein de l'UE et avec les États acceptant d'être liés par celui-ci;
- **faciliter la coopération entre autorités civiles et militaires en matière d'ATM** dans le cadre du ciel unique européen, ainsi que l'utilisation de l'expérience d'Eurocontrol dans ces domaines;
- faciliter la **participation de pays non membres de l'UE au ciel unique européen**.

Le projet d'accord vise en outre à assurer des synergies et à éviter la répétition inutile du travail de l'AESA sur les questions d'ATM liées à la sécurité et sur les questions environnementales, et à prendre en considération la dimension paneuropéenne d'Eurocontrol.

Le projet d'accord proposé dresse en outre la liste des domaines de coopération en ce qui concerne la mise en œuvre du ciel unique européen, de SESAR et d'autres politiques connexes de l'UE, qui sont détaillés dans des annexes jointes à l'accord.

Le projet d'accord proposé définit enfin les formes et les **mécanismes de coopération et de coordination entre les parties**, y compris les procédures de consultation des parties prenantes. Un comité mixte institué par l'accord sera chargé de sa gestion et son fonctionnement. En outre, le financement des activités est défini conformément aux règles applicables aux budgets respectifs des parties.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

2012/0213(NLE) - 12/02/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : l'approbation du Parlement est requise pour que le Conseil puisse conclure l'accord.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée. L'accord a été signé le 20 décembre 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il est nécessaire d'établir des règles de procédure pour la participation de l'Union au comité mixte institué par l'accord. Il y a lieu d'approuver l'accord.

BASE JURIDIQUE : article 100, paragraphe 2, en liaison avec article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec le présent projet de décision du Conseil, il est proposé d'approuver au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

Le projet d'accord définit les modalités et conditions d'un renforcement de la coopération entre l'UE et Eurocontrol afin de soutenir l'UE dans la mise en œuvre et le développement de l'ATM (gestion du trafic aérien) conformément au cadre juridique du ciel unique européen et aux politiques connexes de l'UE.

Pour connaître les principaux objectifs et contours de la coopération proposée, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 02/08/2012*.

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

2012/0213(NLE) - 30/04/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Jaromír KOHLÍČEK (GUE/NGL, CZ) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

2012/0213(NLE) - 21/05/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

2012/0213(NLE) - 09/07/2013 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision du Conseil 2014/305/UE relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

CONTENU : la Commission a négocié, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée. L'accord a été signé le 20 décembre 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Aux termes de la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée est approuvé au nom de l'Union.

L’accord définit les modalités et conditions d’un renforcement de la coopération entre l’UE et Eurocontrol afin de soutenir l’UE dans la mise en œuvre et le développement de l’ATM (gestion du trafic aérien) conformément au cadre juridique du ciel unique européen et aux politiques connexes de l’UE.

La décision établit des règles de procédure pour la participation de l'Union au comité mixte institué par l'accord.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30.05.2014.